

PROJET DE PROCÈS VERBAL



VILLE DE / TOWN OF

BARKMERE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BARKMERE TENUE LE 12 JUIN 2010 À 10 H AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE BARKMERE (QUÉBEC).

Étaient présents :	Le maire	Luc Trépanier
	Les conseillers (ère)	Laurent Barbé France Boucher Jake Chadwick Jean Dubois Marc Fredette
	Le directeur général	Michel Trudel
	Le secrétaire-trésorier	Robert Mearns
	La greffière	Johanne Courte

1. Résolution 2010-53:

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jean Dubois, appuyé par le conseiller Laurent Barbé et il est résolu à l'unanimité par les membres présents:

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

ADOPTÉE

2. Résolution 2010-54:

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2010

PRENANT ACTE QU'une copie du procès verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*,

Il est proposé par le conseiller Marc Fredette, appuyé par la conseillère France Boucher et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le procès verbal du conseil municipal tenue le 8 mai 2010 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

3. Communications

3.1 Annonces

Le maire Luc Trépanier annonce qu'une session d'information sur les nouveaux règlements aura lieu le samedi 10 juillet, en après-midi.

3.2 Correspondances

Le maire Luc Trépanier mentionne qu'une demande a été reçue pour l'adhésion à la cour municipale de Ste-Agathe –des-Monts (voir point 10.1 de ce procès verbal).

3.3.1 Suivi de la période de questions de la séance du 8 mai 2010

J. Mathieu

- Pour faire suite à la question du Prix Phénix, le maire Luc Trépanier mentionne que la candidature de Barkmere n'a pas été retenue par le jury.

J. Mathieu

- Pour faire suite à la question relative à l'affichage des projets de procès verbal sur le site web, le maire Luc Trépanier mentionne qu'il est parfois ardu de les publier deux semaines après la séance. D'ailleurs, il est à noter que cette procédure fut déconseillée par un avocat; le conseil n'a aucune obligation de publier les procès verbaux avant qu'ils ne soient adoptés. Toutefois, le conseil tentera de trouver de nouveaux mécanismes pour les publier plus rapidement.

3.3.2 Suivi du procès verbal de la séance du 8 mai 2010

- **4.3 Résolution 2010-44 - Vente publique d'un lot**
Les procédures de vente ont été entamées par Montcalm.
- **10.1 Résolution 2010-45 - Demande d'appui à la MRC**

PROJET DE PROCÈS VERBAL

La MRC a adopté une résolution pour appuyer Barkmere dans ses démarches.

- **11.1 Résolution 2010-46 - Entente inter municipale relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de service**

L'entente n'a pas encore été signée par la mairesse d'Arundel.

Dans cette nouvelle entente, si le montant budgété pour le service incendie par Huberdeau et Montcalm n'a pas été dépensé, Barkmere devrait recevoir une ristourne.

- **12.1 Résolution 2010-48 - Appui pour Bell Canada**

L'appui a été envoyé.

- **14.1 Résolution 2010-50 - Sur la constitution et la nomination des membres du comité d'Accès au Lac des Écorces (CAL) par les résidents de Barkmere**

La conseillère France Boucher mentionne qu'un endroit potentiel pour l'accès au lac a été trouvé. Il s'agit de poursuivre des démarches auprès des personnes concernées.

3.4 Période de questions

A. Pope

- Elle tient à féliciter Mesdames Iona Miller, Delia Miller et Carol Miller pour le beau travail d'entretien de l'aire du débarcadère.
- La ville aurait intérêt à se procurer un tableau d'affichage disponible aux citoyens considérant que celui qui appartient à l'APLÉ est parfois utilisé pour des annonces personnelles, encomrant celui-ci.
- **R.** Le maire Luc Trépanier mentionne qu'une révision des stratégies de communication sera à faire pour améliorer celle-ci
- **Q.** Est-ce que le quai principal situé près du hangar à bateaux servira pour les livraisons?
- **R.** Le directeur général Michel Trudel répond que les deux quais seront utilisés pour les livraisons de matériel dans la mesure où l'accès à un des quais est difficile.

B. Henderson

- Tient à mentionner la grande amélioration au débarcadère.
- Il informe le conseil de roches (des anciens caissons?) sous l'eau à l'approche du débarcadère, situé entre le nouveau quai et l'abri à bateaux de Miller.
- Le directeur général Michel Trudel verra à ce que cette situation soit corrigée.

J. Mathieu

- **Q.** Une demande avait été déposée, sous la recommandation de Biofilia, pour obtenir un statut de forêt exceptionnelle. Quel en est du statut?
- **R.** Le maire Luc Trépanier répond que le directeur régional du MRNF, M. André Lemay, l'a avisé verbalement que la demande de reconnaître un écosystème forestier exceptionnel (EFE) a été refusée.

J. Mathieu

- **Q.** Quel est l'espérance de vie du barrage? Est-ce que le conseil fera des demandes de subventions au niveau fédéral compte tenu des montants impliqués?
- **R.** Le conseil Laurent Barbé répond que le barrage doit être ramené aux normes du gouvernement d'ici 2 à 3 ans, peu importe la longévité du barrage actuel. Le maire Luc Trépanier signale que cette question sera adressée au point 19 de ce procès verbal.

J. Mathieu

- **Q.** Quels ont été les coûts pour la ville dans la cause de Blackwell-Sakaal?
- **R.** Le maire Luc Trépanier mentionne que la facture finale de Fasken-Martineau n'a pas encore été reçue. Par contre, la facture de Bélanger-Sauvé, les premiers procureurs du dossier, a été reçue et elle s'élève à un peu plus de 5,000 \$.

S. Sylvestre

- **Q.** Mme Sylvestre a fabriqué des boîtes à fleur pour le pont de Barkmere. Comment seront-elles fixées sur le pont?
- **R.** Le directeur général Michel Trudel mentionne qu'elles seront vissées sur la rampe du pont pour la saison estivale.

4. Urbanisme/Inspecteur en bâtiments

4.1 Rapport du directeur général

Le rapport du directeur général, Michel Trudel, pour le mois de mai 2010:

- Le rapport du superviseur des installations publiques pour le mois de mai 2010 a été lu par le

PROJET DE PROCÈS VERBAL

directeur général Michel Trudel. Rien à signaler.

- Les piles ont été remplacées dans les lumières au Narrows.
- Revenus pour les bateaux mis à l'eau pour cette dernière période: 1040 \$
- Revenus pour la vente de panneaux d'anciens quais : 600\$
- Les contrats sociaux pour l'opération cisaille seront envoyés aux propriétaires de terrains ciblés (voir point 11.2 de ce procès verbal).
- Les roches dans l'eau approchant le quai B ainsi que d'autres seront ôtées.
- Ministère du Transport répond à la demande (bruit au pont).
- Postes Canada feront une enquête pour l'installation de nouvelles boîtes.
- Un suivi sera fait des inspections de systèmes septiques datant de l'année dernière.
- Des fleurs seront plantées au débarcadère et au pont.
- Barkmere a reçu près de 1000 arbres dans le cadre du programme de don d'arbres de la MRC des Laurentides. Le directeur général tentera de les faire déposer plus près du temps de l'arrivée des résidents saisonniers.

Le maire Luc Trépanier mentionne que l'inspecteur des bâtiments a quitté Barkmere pour prendre un poste dans une autre municipalité. La ville de Barkmere est en pourparlers avec Montcalm afin de trouver un candidat pour les deux municipalités.

- Permis (2), certificats d'autorisation (4), pompage septique (5): voir liste ci-jointe.

4.2 Avis de mutations

Rien à signaler.

4.3 Avis de motion

La conseillère France Boucher donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance de conseil du règlement 210 modifiant l'article 7.7.3 du règlement de zonage no 201 en y ajoutant que l'implantation d'un système de traitement des eaux usées ne puisse jamais être moindre que celle prescrite au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. (Q2R8)

4.4 Résolution 2010-55

Adoption d'un projet de règlement 210 modifiant le règlement de zonage no 201

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides connaît depuis plusieurs années un fort développement de la villégiature riveraine;

CONSIDÉRANT QUE au cours des dernières années, l'apparition des cyanobactéries dans les lacs et cours d'eau du Québec est de plus en plus fréquente et, que la région des Laurentides est la région où l'on compte le plus grand nombre de lacs affectés, dont plusieurs d'entre eux se retrouvent sur le territoire de notre MRC;

CONSIDÉRANT QUE la concentration des résidences et de leurs installations septiques multiplie les risques d'eutrophisation et de contamination des lacs par l'augmentation du volume des rejets;

CONSIDÉRANT QUE l'apparition de fleurs d'eau de cyanobactéries démontre une accélération du processus d'eutrophisation de nos lacs;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux des résidences isolées (R.R.Q., 1981 c. Q-2, r.8) a été conçu en fonction des résidences dispersées sur le territoire et non de secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la capacité de rétention du phosphore dans le sol naturel est augmentée lorsque la distance entre le champ d'épuration et le milieu récepteur hydrique est augmentée et qu'en conséquence il y a lieu d'adopter des règles d'implantation plus restrictives à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 201 adopté en concordance au schéma d'aménagement révisé constitue une première étape d'une vision à long terme visant une protection accrue de nos lacs, cours d'eau et milieux humides dans une stratégie de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ultérieurs de la stratégie de développement durable de la MRC des Laurentides apporteront d'autres mesures de protection dans une vision plus globale et visant une meilleure gestion par bassin versant;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 18 juin 2008, de la modification au schéma d'aménagement révisé (règlement no 228-2008) visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but

PROJET DE PROCÈS VERBAL

d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments;

CONSIDÉRANT l'article 7.7.3 du règlement de zonage 201, lequel prescrit la nécessité qu'un nouveau système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système non étanche devant desservir un nouveau bâtiment respecte une distance minimale de 30 mètres soit, une distance minimale supérieure à ce qui est prescrit au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8), nécessitant ainsi une approbation du ministre en vertu de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour qu'elle ait force de loi;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 201 entré en vigueur le 5 décembre 2009 prescrit à son article 7.7.3 que «dans le cas d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment sur un lot cadastré mais non conforme ou dans le cas de bâtiments existants dont le système de traitement doit être modifié ou reconstruit, tout système de traitement des eaux usées ou toute partie d'un tel système qui est non étanche doit respecter une distance minimale de 30 m ou, lorsque cela est techniquement impossible, une distance se rapprochant le plus de cette distance» faisant en sorte qu'il serait possible d'implanter le système sanitaire en deçà des distances prescrites au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de corriger le texte de l'article 7.7.3 du règlement de zonage afin de préciser que dans tous les cas, l'implantation du système de traitement des eaux usées ne pourra jamais être en deçà des distances prescrites au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QUE cette correction est nécessaire au complément de la demande à la ministre relative à l'approbation de la disposition du 309 mètres plus sévère que le traitement provincial;

CONSIDÉRANT QUE sans autorisation ministérielle, cette disposition n'a plus de valeur légale;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère France Boucher appuyé par le conseiller Jake Chadwick et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 210 modifiant l'article 7.7.3 du règlement de zonage numéro 201 aux fins que l'implantation d'un système de traitement des eaux usées ne puisse jamais être moindre que celle prescrite au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation du projet de règlement aura lieu le 10 juillet à 9 h 30 au centre communautaire de la Ville de Barkmere.

ADOPTÉE

5. Rapport du Comité consultatif en urbanisme (CCU)

5.1 Recommandation du CCU

Approbation des plans, en vertu du règlement sur les plans d'implantation d'intégration architecturale (PIIA) numéro 206 – Construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages situé au LDE-3194 (zone Va-05).

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages situé au LDE-3194 (zone Va-05) est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 206;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été étudié par le CCU lors de sa réunion du 8 mai 2010 en regard des critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 206;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est favorable à l'unanimité au projet tout en proposant les recommandations suivantes :

- S'assurer que le critère 1 de l'objectif 5.2.3¹ soit respecté par une renaturalisation en trois strates (herbes, arbustes, arbres); et s'assurer que le sentier d'accès au lac soit limité à une largeur de 2.5 mètres;

¹ Favoriser des aménagements et des mesures de contrôle de l'érosion adaptés au site d'intervention.

PROJET DE PROCÈS VERBAL

- S'assurer que le critère 6 de l'objectif 5.2.3 soit respecté en évitant l'ajout d'éclairage extérieur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère France Boucher

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de construction d'un bâtiment de 2 étages situé au LDE-3194 (zone Va-05) tout en considérant les recommandations du CCU quant à ce projet.

ADOPTÉE

5.2 Résolution 2010-56

Approbation des plans, en vertu du règlement sur les plans d'implantation d'intégration architecturale (PIIA) numéro 206 – Construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages situé au LDE-3194 (zone Va-05)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville de Barkmere a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est favorable à l'unanimité au projet tout en proposant les deux (2) recommandations suivantes :

- S'assurer que le critère 1 de l'objectif 5.2.3¹ soit respecté par une renaturalisation en trois strates (herbes, arbustes, arbres); et s'assurer que le sentier d'accès au lac soit limité à une largeur de 2.5 mètres;
- S'assurer que le critère 6 de l'objectif 5.2.3 soit respecté en évitant l'ajout d'éclairage extérieur;

Il est proposé par la conseillère France Boucher appuyé par le conseiller Laurent Barbé et il est résolu à l'unanimité par les membres présents,

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages situé au LDE-3194 (zone Va-05), conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 206. Les plans identifiés 1, 2, 3, et 4, préparés par Caroline Déom (#3579, Ordre de architectes), architecte, estampillés en date du 17 mai 2010 par la Ville de Barkmere, et accompagnant la demande de permis de construction numéro **2010 C-09** aux procès verbaux des séances du conseil municipal pour l'année 2010 ET de faire siennes les recommandations du CCU.

ADOPTÉE

6. Rapport du comité consultatif en environnement (CCE)

Voir point 13 de ce procès verbal.

7. Affaires juridiques

Le maire Luc Trépanier souligne que la décision de la cour sur la cause Blackwell-Sakaal est en faveur de la ville de Barkmere. Le jugement reconnaît non seulement la réglementation de la ville mais également que les intérêts publics surpassent les intérêts privés des demandeurs.

8. A.P.L.E.

L'APLE attend une réponse du Centre hydrique avant de pouvoir procéder avec les réparations sur le quai de l'île Goulden.

9. Affaires du village

Rien à signaler.

10. MRC et affaires gouvernementales

À la dernière séance des maires de la MRC des Laurentides, la demande d'appui au niveau de la MRNF a été adoptée.

Un représentant de la MRNF était présent pour expliquer les changements apportés à la loi régissant le MRNF qui introduisent le concept de forêts de proximité. Il est à noter que si la gestion de ces forêts était confiée aux municipalités, via la MRC, les réglementations municipales pourraient s'appliquer sur les terres du domaine de l'État qui seraient délimitées et désignées en forêts de proximité. Sur le territoire de la MRC des Laurentides, comme toutes les terres du domaine de l'État sont en territoire organisés en municipalité, il pourrait être

¹ Favoriser des aménagements et des mesures de contrôle de l'érosion adaptés au site d'intervention.

PROJET DE PROCÈS VERBAL

concevable que 100% de ces terres puissent être désignées comme forêts de proximité. Il incomberait toutefois aux gestionnaires de ces terres de s'en servir pour le développement socio-économique de la région.

10.1 Résolution 2010-57

Demande d'adhésion des municipalités Lac-Saguay, Lac-du-Cerf et Lac-des-Écorces à la cour municipale de Ste-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Lac-Saguay, Lac-du-Cerf et Lac-des-Écorces ont manifesté leur intention d'adhérer à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'entente ci-haut mentionnée oblige toutes les municipalités à autoriser cette adhésion par résolution de leur Conseil Municipal;

Il est proposé par le conseiller Marc Fredette, appuyé par le conseiller Jean Dubois et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le Conseil Municipal de la Ville de Barkmere accepte l'adhésion des municipalités de Lac-Saguay, Lac-du-Cerf et Lac-des-Écorces à l'entente concernant la Cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

11. Sécurité publique/Protection civile

11.1 Avis de motion

Amendement des règlements nos 136 et 137

Le conseiller Laurent Barbé donne avis de motion que des modifications seront apportées au **règlement no 136** intitulé *Nuisances de la Ville de Barkmere* et au **règlement no 137** intitulé *La sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics de la Ville de Barkmere* pour répondre aux exigences de la Sureté du Québec et de la MRC des Laurentides.

11.2 Avis : Opération Cisaille

Le conseiller Laurent Barbé annonce que le conseil de Ville de Barkmere, reconnaissant vouloir participer à la résolution des problèmes relatifs à la culture de marijuana et voulant coopérer avec la Sureté du Québec et la MRC des Laurentides afin de contrôler la culture de marijuana sur son territoire, autorise son directeur général de faire parvenir des contrats sociaux aux propriétaires de terrains pouvant être ciblés par ce genre d'opération qui autoriserait la SQ à faire une intervention sur leur propriété.

12. Communications/Technologie/Bulletin

Le conseiller Jean Dubois mentionne que le bulletin a été envoyé par la poste cette semaine. Il sera prochainement disponible sur le site web.

13. Qualité de l'eau/Environnement

En collaboration avec l'APLÉ, la ville de Barkmere s'est inscrite au programme de *Réseau de surveillance volontaire des lacs* (RSVL) dans le cadre du MDDEP. Dans ce programme, la formation et l'équipement d'analyse d'eau sont mis à la disposition de la ville pour permettre de prélever trois échantillons au courant de l'été afin de mesurer la contribution totale de phosphore, de chlorophylle a, de carbone organique dissoute ainsi que la transparence. Ces données seront comparées aux données d'autres lacs dans les régions environnantes pour donner une référence sur la qualité de l'eau du lac. La ville a l'intention de compléter ce programme d'analyse avec échantillonnages et analyses additionnels.

13.1 Résolution 2010-58

Analyse de l'eau – Projet de consultation du Pacte Rural

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé le projet de Pacte Rural impliquant des essais améliorées en matière de qualité d'eau, et;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement (CCE) a précisé le projet et a recommandé l'approvisionnement des services consultatifs de la firme Freshwater Research (Gertrud Nürnberg) pour assurer la supervision du projet et des services d'analyse;

Il est proposé par le conseiller Jake Chadwick, appuyé par le conseiller Jean Dubois et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

- de mandater la firme Freshwater Research pour assister avec le projet d'analyse de

PROJET DE PROCÈS VERBAL

- qualité de l'eau tel que proposé et recommandé par le CCE;
- d'autoriser des frais pour ces services pour l'année 2010 à un maximum de 6 000\$ (excluant les taxes).

ADOPTÉE

13.2 Résolution 2010-59

Participation au conseil d'administration des Bassins Versants des Rivières Rouges, Petite Nation et Saumon

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'environnement du Québec a créé l'organisme de Bassins Versants des Rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBVRPNS) comme l'un des 40 bassins versants pour la gestion de l'eau, et;

CONSIDÉRANT QUE l'OBVRPNS a créé quatre sous-régions, dont l'une est la région "Rouge Sud" qui comprend Barkmere, et;

COMSIDÉRANT QUE la sous-région "Rouge Sud" assemble le "Conseil de Concertation de la Rivière Rouge Secteur Sud (CCRS)" qui consiste à inclure des membres des conseils municipaux de la région, et;

CONSIDÉRANT QUE il est dans l'intérêt de la ville qu'un représentant de Barkmere participe à la CCRS;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barbé, appuyé par la conseillère France Boucher et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

- que le conseiller municipal Jake Chadwick soit proposé comme candidat à la CCRS;
- d'autoriser des frais de participation pour l'année 2010 à un maximum de 250\$.

ADOPTÉE

14. Aménagement du débarcadère

14.1 Résolution 2010-60

Personnel au débarcadère

Il est proposé par le conseiller Marc Fredette, appuyé par la conseillère France Boucher et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le programme de surveillance d'accès au lac des Écorces débute en mai 2010;

QUE Madame Iona Miller soit embauchée sur une base horaire pour effectuer les tâches de surveillance d'accès au lac et soit rémunérée au taux de \$10.50/hre;

QUE M. Joshua Sigouin soit embauché sur une base horaire pour effectuer les tâches de surveillance d'accès au lac et soit rémunéré au taux de \$9.50/hre;

QUE les tâches de surveillance ci-haut mentionnées soient affectées par le directeur général.

ADOPTÉE

15. Parcs/Enseignes

Rien à signaler.

16. Installations sanitaires

Le maire Luc Trépanier annonce que le contrat de cueillette de déchets a été renouvelé avec R.C. Miller et que le coût pour la balance de l'année a baissé. Il fait mention que les prix sont en baisse cette année en prévision du renouvellement de contrat l'année prochaine compte tenu que d'autres compagnies ont montré un intérêt pour ce contrat.

17. Navigation/Bouées

La situation dans les Narrows a été corrigée.

18. Finance/Budget

18.1 Résolution 2010-61

Comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Marc Fredette, appuyé par le conseiller Jake Chadwick et il est résolu à l'unanimité des membres présents

PROJET DE PROCÈS VERBAL

QUE les comptes ci-dessous soient payés :

2010-06-1948	Yvon Dion	Salaire - Chef. des instl.pub.	962,14
2010-06-1949	Robert A.C. Mearns	Salaire - Sec.- très.	1 710,85
2010-06-1950	Bell Canada	Téléphones - HdeV.	145,95
2010-06-1951	Bell Canada	Téléphones - serv.d'urgence	93,96
2010-06-1952	Bell Mobilité	Téléphone - Pagette	69,79
2010-06-1953	Hydro Québec	Hydro - HdeV/Cent.commun.	312,84
2010-06-1954	Hydro Québec	Éclairage de la rue	331,15
2010-06-1955	Hydro Québec	Électricité - Marina	16,24
2010-06-1956	R.Gordon Miller	Contrat-Déneig. 2009-10 (1/2)	1 250,00
2010-06-1957	Municipalité de Montcalm	Contrat - serv.d'incendie (1/4)	2 369,00
2010-06-1958	Yvon Dion	Dép. - Chef. des instl.pub.	368,50
2010-06-1959	Robert A.C. Mearns	Dépense: sec.-très.	552,50
2010-06-1960	Ministère des Finances	Suret� du Qu�bec (1er vers.)	42 866,00
2010-06-1961	Robert A.C. Mearns	Petit caisse - Sec-tr�s.	153,35
2010-06-1962	Biofilia	D�p. Infrastruc. Proj. d�barc.	1 062,94
2010-06-1963	J.V. Maintenance Inc.	VIDE-voir ch�que 2010-06-1980	9 720,53
2010-06-1964	Iona Miller Dion	Salaire-Gard.(05-02/06-05)	1 043,99
2010-06-1965	Joshua Sigouin	Salaire-Gard.(05-02/06-05)	324,28
2010-06-1966	Michel Trudel	Contrat - Dir.G�n./I.Bat.	4 835,57
2010-06-1967	Michel Trudel	Petit caisse/D�p.-Dir.G�n/I.B.	356,90
2010-06-1968	Johanne Courte	Contrat - Greff�re	700,00
2010-06-1969	Bell Mobilit�	T�l�phones cellulaires	59,15
2010-06-1970	R. Mclaughlin Inc.	Travaux public - divers	47,84
2010-06-1971	J.V. Maintenance Inc.	Proj.du quais-infrastruc.# 5330	507,94
2010-06-1972	F�d.Qu�.des Munic.	Adh�sion 2010	635,74
2010-06-1973	Rec Gen Canada	Ded.� la source - Canada	351,91
2010-06-1974	Min du Revenu du Qu�bec	Ded.� la source - Qu�bec	804,78
2010-06-1975	Jean Dubois	D�p - publication du Bulletin	890,27
2010-06-1976	Groupe Lyras-Ste-Agathe	Police d'assur.- ajout barrage	1 453,08
2010-06-1977	Groupe Conseil Genivar	Inspec.- s�curit� du barrage	11 287,50
2010-06-1978	Mathieu Payette	Services inspec.en batiments	702,00
2010-07-1979	�valuations Serge Lavoie Inc.	Services d'urbanisme	2 257,50
2010-06-1980	J.V. Maintenance Inc.	D�p.Infrastr.proj.d�barc.# 5193	5 398,55

ADOPT E

19. Installations publiques/Voirie

19.1 R solution 2010-62

Mandat pour demande de subvention pour projet

CONSID RANT QUE la ville de Barkmere a pris connaissance du Guide relatif aux modalit s de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Qu bec (TECQ) pour les ann es 2010   2013 ;

CONSID RANT QUE la ville de Barkmere doit respecter les modalit s de ce guide qui s'appliquent   elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a  t  confirm e dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des R gions et de l'Occupation du territoire;

CONSID RANT QUE l'installation, la mise aux normes et la mise   niveau des  quipements d'eau potable et d'assainissement des eaux n'est pas requise;

CONSID RANT QUE le renouvellement des conduites d'eau potable et d' goût n'est pas requis;

CONSID RANT QUE les  tudes visant   am liorer la connaissance des infrastructures municipales n'est pas requise;

CONSID RANT QUE la ville de Barkmere doit rendre le barrage conforme   la LSB et que des travaux de reconstruction doivent  tre engag s d s 2011 avec  tudes   l'appui en 2010;

PROJET DE PROCÈS VERBAL

Il est proposé par le conseiller Laurent Barbé, appuyé par le conseiller Jean Dubois et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE la ville de Barkmere s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la ville de Barkmere s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

QUE la ville de Barkmere approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la ville de Barkmere déclare le projet de reconstruction du barrage comme le dossier prioritaire dans le cadre de ses infrastructures;

QUE la ville de Barkmere s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la ville de Barkmere s'engage à entamer les démarches nécessaires pour demander et obtenir le montant maximal de la contribution gouvernementale auquel elle a droit soit 355,500.00 \$;

QUE la ville de Barkmere s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

20. La prochaine séance

La prochaine séance ordinaire de l'assemblée du conseil municipal aura lieu samedi le 10 juillet 2010 à 10 h au centre communautaire de la Ville de Barkmere (Québec).

20.1 Résolution 2010-63 **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par le conseiller Laurent Barbé, appuyé par la conseillère France Boucher et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance du conseil soit et est levée.

ADOPTÉE

Approuvé par :

Certifié par :

Luc Trépanier, Maire

Johanne Courte, greffière

